

i2010: bibliothèques numériques

2006/2040(INI) - 27/09/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 481 voix pour, 26 contre et 3 abstentions, le rapport d'initiative de Marie-Hélène **DESCAMPS** (PPE-DE, FR) en réponse à la communication de la Commission intitulée "i2010 : Bibliothèques numériques". Le rapport recommande la mise en place, par étape, d'une bibliothèque numérique européenne, sous la forme d'un point d'accès unique, direct et multilingue au patrimoine culturel européen. L'objectif à long terme de cette initiative est de mettre en place un outil comprenant toutes les catégories de matériel culturel - pas seulement les livres mais aussi les contenus audiovisuels. Cependant, dans un premier temps, la bibliothèque numérique européenne devra se concentrer sur le matériel textuel et libre de droits.

Le rapport invite l'ensemble des bibliothèques européennes, les universités européennes et les autres établissements d'enseignement supérieur, les musées, ainsi que les institutions culturelles européennes, y compris régionales et locales, à participer à ce projet afin qu'il soit représentatif de la richesse et de la diversité de la culture européenne. Il invite également les États membres à poursuivre leurs efforts et à accélérer le rythme de numérisation des contenus culturels pour parvenir à une masse suffisante de contenus. Il encourage enfin le choix et l'utilisation de normes communes, sur la base de formats existants et adaptés, afin d'assurer l'interopérabilité des contenus.

Le Parlement souhaite la mise en place d'une interface commune donnant accès à un contenu dont la qualité et la fiabilité seraient garanties, et ce, via un moteur de recherche intégré. Il souligne également l'importance de parvenir à une interface multilingue permettant d'accéder directement aux contenus recherchés dans toutes les langues de l'Union européenne. Rappelant la nécessité de distinguer les œuvres relevant du domaine public et les œuvres sous droits, les députés demandent de prévoir des modèles différents pour chacune d'elles et adaptés à chaque secteur d'activité.

Le rapport recommande de s'appuyer sur des initiatives européennes existantes qui contribueront au développement initial de la bibliothèque numérique européenne, telles que la TEL (La Bibliothèque européenne) qui offre déjà un accès aux documents des collections de bibliothèques nationales européennes et permet notamment d'effectuer des recherches à travers les ressources, numériques ou bibliographiques, de vingt-trois des quarante-sept bibliothèques nationales. Il cite également les projets TEL-ME-MOR, tendant à favoriser l'intégration des dix bibliothèques nationales des nouveaux États membres, le projet EDL, visant à intégrer neuf autres bibliothèques nationales dans le cadre UE/AELE, et Europeana, qui réunit les bibliothèques nationales de France, de Hongrie et du Portugal.

Les députés estiment également indispensable d'intensifier les échanges d'expériences et de bonnes pratiques avec d'autres institutions européennes (ex : la Commission européenne sur la conservation et l'accès), avec des institutions de pays tiers (ex : la bibliothèque du Congrès des États-Unis), avec des associations internationales (ex : la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques), avec des organisations publiques ou privées (ex : l'Online Computer Library Center) et d'autres, en s'efforçant autant que possible d'utiliser des logiciels et des solutions déjà mis à l'épreuve et opérationnels.

Le rapport appelle à la constitution d'un comité directeur, au sein duquel les institutions culturelles joueraient un rôle majeur, qui délimiterait les priorités et les orientations à donner à la bibliothèque numérique européenne tout en assurant la coordination, la gestion et le suivi de ses activités. Il incite également à la coordination des groupes mis en place par la Commission afin de parvenir à une véritable

synergie au niveau européen dans le domaine de la numérisation. Il encourage aussi la promotion, la visibilité et l'accès de la bibliothèque numérique européenne, par une communication étendue à tous les niveaux et par la création d'un logo permettant de l'identifier.

Les députés soulignent enfin que, si les programmes communautaires ne permettent pas de financer la numérisation en tant que telle, il est nécessaire de développer de nouveaux modes de financement, y compris en partenariat avec le secteur privé, tout en évitant autant que possible une numérisation à plusieurs vitesses entre les États membres.